

La hiérarchie des normes européenne

1 - Quels sont les instruments juridiques de l'UE ?

Le droit de l'Union européenne prévoit l'existence de cinq instruments juridiques qui peuvent être adoptés selon deux types de procédures. Une relation hiérarchique existe selon la procédure suivie pour l'adoption de l'acte juridique.

1.1 - Quels sont les cinq instruments juridiques de l'Union ?

Par souci de simplification, le nombre des instruments juridiques de l'Union a été réduit de 15 à 5 par le **traité de Lisbonne** de 2007 (entré en vigueur en décembre 2009). Les cinq instruments sont : le **règlement**, la **directive** et la **décision** qui sont obligatoires ; la **recommandation** et l'**avis**, qui ne le sont pas.

1.2 - Comment les instruments juridiques s'appliquent-ils ?

Tous les instruments juridiques s'appliquent indifféremment à l'ensemble des politiques de l'Union. En revanche, la procédure d'adoption peut différer selon les politiques. Deux procédures existent :

- la **procédure législative ordinaire**, procédure de droit commun qui nécessite un vote à la majorité qualifiée au Conseil de l'Union européenne (55% des États, représentant 65% de la population) et un vote du Parlement européen ;
- des **procédures législatives spéciales** correspondant à toutes les autres formes d'adoption prévues par les traités.

Pour les actes non législatifs (qui peuvent être aussi des directives, règlements, décisions, recommandations et avis), ils sont adoptés par chaque institution ou organe selon leurs règles propres.

1.3 - Quelle est la hiérarchie des normes européennes ?

Une hiérarchie est établie entre les normes européennes, trois types d'actes étant distingués :

- les **actes législatifs** : il s'agit des actes juridiques adoptés par la procédure législative (ordinaire ou spéciale) ;
- les **actes délégués** : "un acte législatif peut déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif" ;
- les **actes d'exécution** : ils fixent les modalités de mise en œuvre des actes législatifs.

Source : [Quels sont les instruments juridiques de l'UE ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021

2 - Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'un règlement ?

Parmi les instruments juridiques de l'Union européenne (UE), le règlement est un acte juridique de portée générale, obligatoire dans toutes ses dispositions. Il doit être publié au Journal officiel de l'UE pour produire des effets obligatoires. Son adoption est parfois imposée, selon les domaines, par les traités.

2.1 - Quelles sont les caractéristiques d'un règlement européen ?

Le règlement est un acte juridique européen, de portée générale, obligatoire dans toutes ses dispositions. Les États membres sont tenus d'appliquer ces dispositions telles qu'elles sont définies par le règlement. Le règlement est donc directement applicable dans l'ordre juridique des États membres. Il s'impose à tous les sujets de droit : particuliers, personnes morales, États, institutions. Ceci le différencie de la **décision**, autre acte européen obligatoire dans toutes ses dispositions, mais seulement pour les destinataires qu'il désigne.

Il existe deux types de règlements :

- ceux adoptés **sur proposition de la Commission européenne par le Conseil de l'Union européenne**, seul ou avec le Parlement européen ;
- ceux adoptés **par la Commission en tant que pouvoir propre ou en exécution des décisions du Conseil de l'Union européenne**.

2.2 - La publication des règlements européens est-elle obligatoire ?

La publication des règlements au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) est obligatoire. Elle s'effectue dans la rubrique "**Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité**".

La non-publication n'entraîne pas l'illégalité du règlement mais exclut son effet obligatoire. Les règlements entrent en vigueur à la date qu'ils fixent ou, à défaut, le 20e jour suivant leur publication.

2.3 - L'adoption d'un règlement européen est-elle obligatoire ?

Le **traité de Lisbonne** précise parfois selon les domaines les cas dans lesquels l'adoption d'un règlement européen est obligatoire. Par exemple, selon l'article 75 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, "le Parlement et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire", définissent un cadre de mesures administratives concernant les mouvements de capitaux et les paiements.

Source : [Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'un règlement ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021

3 - Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'une directive ?

Parmi les instruments juridiques de l'Union européenne, la directive lie les États membres destinataires quant à l'objectif à atteindre. Ces derniers doivent transposer la directive dans leur droit national. Le traité de Lisbonne mentionne dans quels domaines l'adoption de directives est obligatoire.

3.1 - Quelles sont les caractéristiques d'une directive européenne ?

La directive est un **acte juridique européen** pris par le **Conseil de l'Union européenne** avec le **Parlement européen** ou seul dans certains cas. Elle lie les États destinataires de la directive quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le **choix des moyens et de la forme pour l'atteindre** dans les délais fixés par elle.

Les directives sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* à la rubrique "**Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité**". Les directives entrent en vigueur à la date qu'elles fixent, ou à défaut le 20e jour suivant leur publication.

3.2 - Que doivent faire les États membres après l'adoption d'une directive ?

Les États membres doivent transposer la directive dans leur droit national. Il s'agit de rédiger ou de modifier des textes du droit national afin de permettre la réalisation de l'objectif fixé par la directive et d'abroger les textes qui pourraient être en contradiction avec cet objectif.

La non-transposition d'une directive peut faire l'objet d'une procédure de manquement devant la **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)**. Les États membres ont le devoir d'informer la Commission sur les mesures prises pour l'application de la directive.

3.3 - L'adoption de directives est-elle obligatoire ?

Dans certains domaines, le **traité de Lisbonne** précise que les institutions doivent adopter des directives. Par exemple, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne mentionne que le Parlement et le Conseil de l'Union européenne statuent par voie de directives conformément à la procédure législative ordinaire pour réaliser la liberté d'établissement, dans une activité déterminée, de ressortissants d'un État membre sur le territoire d'un autre État membre (art. 50 TFUE).

Source : [Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'une directive ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021

4 - Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'une décision ?

Parmi les instruments juridiques de l'Union européenne, la décision est un acte juridique obligatoire dans toutes ses dispositions et directement applicable par les États membres. À la différence du règlement, elle n'est obligatoire que pour les destinataires qu'elle désigne.

4.1 - Quelles sont les caractéristiques d'une décision européenne ?

La décision est un **acte juridique** pris par le **Conseil de l'Union européenne** ou la **Commission européenne**.

Comme le **règlement**, la décision est **obligatoire** dans toutes ses dispositions et **applicable directement, sans transposition** dans le droit national. Elle s'en différencie par le fait qu'**elle n'est pas un texte à portée générale**.

4.2 - Quel est la portée d'une décision européenne ?

Lorsqu'elles désignent des destinataires, les décisions ne sont obligatoires que pour ceux-ci. Il peut s'agir de particuliers, de personnes morales (ex : entreprises) ou d'États membres.

Selon leur importance, les décisions peuvent être publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* à la rubrique "Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité". Elles entrent en vigueur à la date qu'elles fixent, ou à défaut le 20e jour suivant leur publication.

Source : [Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'une décision ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021

5 - Actes juridiques de l'UE : que sont les avis et les recommandations ?

Parmi les instruments juridiques de l'Union européenne, les avis et les recommandations sont des actes non obligatoires. Une distinction peut être effectuée entre ces deux actes : l'un exprime une opinion d'une institution ou d'un organe, l'autre constitue une incitation pour les États membres à adopter un certain comportement.

5.1 - Quelles sont les caractéristiques des avis et des recommandations ?

Les avis et les recommandations sont des **actes non obligatoires** à la différence des **règlements**, des **directives** et des **décisions**. Ils sont le plus souvent publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* mais ce n'est pas une obligation.

5.2 - Avis et recommandations, quelles différences ?

Les avis expriment une opinion d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ou une intention politique. Ainsi, la **Banque centrale européenne** peut, dans les domaines relevant de sa compétence, soumettre des avis aux institutions, organes ou organismes de l'Union appropriés ou aux autorités nationales (art. 127 TFUE). Ils sont généralement sollicités par un tiers.

Il ne faut pas les confondre avec les **avis conformes** que le **Parlement européen** est appelé à rendre, notamment, sur les projets de traités d'association et d'adhésion, et qui font partie d'une procédure de décision.

Les **recommandations** sont des actes émis par la **Commission européenne** ou le **Conseil de l'Union** européenne. Ils constituent une incitation pour les États membres à adopter un comportement particulier. Par exemple, dans le domaine de la politique économique et monétaire, la Commission peut recommander certaines mesures à un État membre qui connaît des difficultés dans sa balance des paiements (art. 143 TFUE).

La **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)**, consciente de l'importance des recommandations, estime que **les juges nationaux sont tenus de les prendre en considération**.

Source : [Actes juridiques de l'UE : que sont les avis et les recommandations ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 31 mars 2021